L'euro en tant que monnaie parallèle

1998/2135(INI) - 25/11/1998

En adoptant le rapport de M. John STEVENS (PPE, RU), la commission a rappelé qu'il pourrait être une erreur de penser que l'euro sera simplement une devise étrangère de plus dans les quatre pays "pré-in"; d'ailleurs, l'introduction de l'euro aura indubitablement pour effet d'accélérer la participation du RU, du Danemark, de la Grèce et de la Suède à l'UEM. La commission appelle dès lors les Etats membres concernés à veiller à ce que rien n'entrave l'utilisation de l'euro dans les transactions commerciales ou autres. Elle invite également la BCE à mettre en place un comité chargé de surveiller cela.Mais, d'un autre côté, l'utilisation parallèle de l'euro n'est pas sans risque puisque le nombre d'entreprises confrontées à des risques de change sera plus élevé que jamais, tandis que simultanément, les quatre monnaies concernées pourraient être en proie à une volatilité accrue par rapport à l'euro. Afin de réduire ces risques, la commission exhorte les gouvernements de ces quatre Etats membres à mettre tout en oeuvre pour que leur politique de progression en direction de l'euro soit aussi lisible que possible. Le seul moyen d'éliminer complètement les risques inhérents à l'utilisation parallèle de l'euro est de rejoindre l'UEM et la commission appelle les pays "pré-in" à le faire au plus vite.